

**ARRÊTÉ**  
**portant prorogation du délai pour statuer**

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme logistique  
sur le territoire de la commune de Bresles (60)  
par la Société SCCV AREFIM BRESLES 1**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-39, R. 181-40 et R. 181-41 et la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du samedi 25 février 2023 au mardi 28 mars 2023 inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Bresles (60), par la Société SCCV AREFIM BRESLES 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture par la Société SCCV AREFIM BRESLES 1 dont le siège social est situé 2, impasse de l'induction à Bischeim (67800), en vue d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Bresles (60) ;

Vu le rapport du 8 novembre 2022 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 17 avril 2023 à la société SCCV AREFIM BRESLES 1 ;

Vu le courriel du 16 juin 2023 de la Société SCCV AREFIM BRESLES 1 par lequel elle donne son accord à une prolongation de quatre mois, soit jusqu'au 17 novembre 2023, du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues aux articles R. 181-39 et R. 181-40 du Code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Bresles (60), par la Société SCCV AREFIM BRESLES 1, est prolongé de quatre mois, soit jusqu'au 17 novembre 2023.

### **Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bresles pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bresles fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 23 JUIN 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

### **Destinataires :**

- Société SCCV AREFIM BRESLES 1
- le maire de Bresles
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France